

Centre
de services scolaire
de la Capitale

Québec 

**POLITIQUE POUR UNE SAINNE ALIMENTATION ET UN MODE DE VIE
PHYSIQUEMENT ACTIF**

Service: Services des ressources matérielles

Code d'identification: P.SRM.03

Numéro de résolution: CC: 134/06/09

Date d'entrée en vigueur: 17 juin 2009

- offerts dans les services alimentaires.
- 3.2 Créer et favoriser des environnements agréables à la consommation de repas sains en milieu scolaire.
- 3.3 Créer et favoriser des environnements favorables à un mode de vie physiquement actif en milieu scolaire en tenant compte de la réalité des milieux.
- 3.4 Fa
formation que dans les activités du service de garde ou parascolaires.
- 3.5 Énoncer les rôles et responsabilités respectives des différents gestionnaires dans la gestion des services alimentaires et la mise en place de mesures visant à favoriser un mode de vie physiquement actif.
- 3.6 Sensibiliser les parents et la communauté aux saines habitudes alimentaires
- 3.7 Centre de services clientèle. du
- 3.8 présente politique.

4.0 FONDEMENTS

- [Guide Alimentaire Canadien](#) Santé Canada Énoncé des recommandations canadiennes en matière de saine alimentation.
 - La [Loi sur l'instruction publique](#), L.R.Q., chapitre I-13.3 article 257.
 - Régime pédagogique, article 4, 4^e
- Loi sur*
- l'instruction publique* L.R.Q., cl-13.3, a. 447) section II Services complémentaires 4.
- Approche École en santé - [Pour la réussite éducative, la santé et le bien-être des jeunes](#). Ministère de
 - Le renouveau pédagogique. Ce qui définit « le changement » préscolaire - primaire - secondaire. Sport.
 - [prévention des problèmes](#)

- b. aucune viande riche en matières grasses ou en sel (ex : charcuterie)
 - c. aucun aliment à haute teneur en gras totaux ou en gras saturés et trans
 - d. aucun aliment dont la composition présente une haute teneur en sucres ajoutés
 - e. aucun aliment dont la composition présente une haute teneur en sodium
 - f. aucune boisson gazeuse, boisson à saveur de fruits ou autre boisson sucrée ou édulcorée
 - g. aucun bonbon ou aucune gomme avec ou sans sucre
 - h. aucune boisson énergisante à haute teneur en caféine
- 5.10 Des bars à salades ainsi que des produits prêts à apporter sont proposés aux sains et nutritifs.
- 5.11 Des collations « santé » emballées indiquant une date de péremption (à avec pelure) sont proposées à la clientèle par le biais de distributeurs automatiques aux endroits convenus et respectent intégralement (100% des produits) les orientations de la [Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif](#).
- 5.12 Tout concessionnaire, tout traiteur, toute autre personne physique ou morale présent dans les établissements offre des menus « santé » lors des activités spéciales impliquant la clientèle.
- 5.13 exigences alimentaires en matière de qualité et de quantité.
- 6.0**
- 6.1 établissements, notamment les services de garde, ainsi que toute organisation dans ce domaine soit une personne physique ou morale traitant avec les établissements du centre de services scolaire, doivent détenir un permis m Agriculture, des Pêcheries et de Alimentation du Québec (MAPAQ).
- 6.2 s au moment de les établissements.
- 6.3 Aucun aliment dont la date de péremption est atteinte ne doit être présenté ou servi à la clientèle.
- 6.4 Tout produit alimentaire présentant des allergènes à déclaration obligatoire hage mentionnant la présence de ces derniers.
- 6.5 Les produits contenant des arachides ou des noix notamment les amandes, les noix du Brésil, les noix de Grenoble, les cajous, les noisettes ou les avelines,

les noix de macadam, les pacanes, les pignons, les pistaches sont interdits dans les écoles primaires. Les écoles secondaires pourront, au besoin,

7.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMMERCIALISATION DES ALIMENTS

- 7.1 Le personnel travaillant au service alimentaire doit connaître les ingrédients
besoin.
- 7.2 Les valeurs nutritives des repas servis sont disponibles sur demande.
- 7.3 Les aliments prévus pour une consommation hors des aires du service alimentaire doivent porter une étiquette indiquant le nom du produit, sa production, la date de péremption ainsi que le prix demandé.
- 7.4 La détermination des prix des produits distribués dans les services alimentaires
santé.

8.0 CONSOMMATION DE REPAS

- 8.1 ément et les équipements des aires alimentaires (cafétérias, casse-croûtes, salles à dîner, salles des employés, etc.) assurent en tout temps à la clientèle un environnement agréable, hygiénique, salubre et sécuritaire à la consommation des repas sains de toute provenance.
- 8.2 Un temps raisonnable est alloué à toutes les clientèles pour la consommation des repas ainsi que pour le repos.
- 8.3 Une atmosphère calme, encadrée et éducative au regard de la saine alimentation doit être privilégiée en tout temps au moment de la prise des repas.
- 8.4 écologiquement et socialement responsables.
- 8.5 alimentation adaptées à le
- 8.6 Les informations diffusées relatives à la saine alimentation et les activités éducatives en nutrition sont validées par des personnes compétentes.
- 8.7 Plusieurs moyens de communication sont utilisés de façon planifiée pour transmettre les informations et animer les activités éducatives en nutrition.
- 8.8 Les activités spéciales telles les sorties, journées à thème ou les moyens de financement respectent les exigences liées à la saine alimentation et sont

considérées comme des activités éducatives en nutrition.

9.0 ENVIRONNEMENT SCOLAIRE MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

9.1 ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Le Centre de services scolaire soutient les établissements dans le leadership référant aux trois orientations de la Politique-cadre.

9.1.1 Offrir des activités parascolaires qui favorisent le développement des élèves et des enseignants. Les activités parascolaires sont des activités qui se déroulent en dehors de l'heure de la classe et qui sont destinées à enrichir l'expérience scolaire des élèves. Elles peuvent être organisées par les enseignants, les élèves ou les parents. Elles peuvent être organisées en dehors de l'école ou pendant les heures de récréation. Elles peuvent être organisées en groupe ou individuellement. Elles peuvent être organisées en ligne ou en présentiel. Elles peuvent être organisées pendant les heures de la journée ou pendant les heures de la soirée. Elles peuvent être organisées pendant les heures de la semaine ou pendant les heures de la fin de semaine. Elles peuvent être organisées pendant les heures de la journée ou pendant les heures de la soirée. Elles peuvent être organisées pendant les heures de la semaine ou pendant les heures de la fin de semaine.

parascolaires.

9.1.2 Offrir des activités qui tiennent compte des intérêts variés des élèves et adaptées à leurs capacités.

9.1.3 Aménager et animer les aires intérieures et extérieures pour optimiser les

- 9.2.10 Favorisent les déplacements actifs et sécuritaires tant chez les élèves que chez le personnel des établissements notamment pour les sorties

10.0 ÉDUCATION, PROMOTION ET COMMUNICATION

10.1 ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Dans le respect des trois orientations de la Politique-cadre, le Centre de services scolaire doit :

- 10.1.1 favorisent un mode de vie physiquement actif.
- 10.1.2 Informer périodiquement les parents et la communauté des différentes soutiennent les efforts du milieu scolaire et assurent une continuité.

10.2 ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Le Centre de services scolaire reconnaît que la santé physique fait partie du ntres :

- 10.2.1 appropriés pour répondre aux objectifs de la politique.
- 10.2.2

politiques existantes au Centre de services scolaire.

13.2.2

